PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien.

Absents excusés et représentés : MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, M. DENIS Christian donne pouvoir à M. PESLERBE Claude, MME RAMAUGÉ Chantal donne pouvoir à M. HUBERT Yves

Secrétaire de séance : MME BAREAU Delphine

Avant d'ouvrir la séance, M. OUVRARD présente 2 agents nouvellement recrutés sur la collectivité :

- Anaïs ROUSSEAU en charge de la communication, de la vie associative et des évènements
- Erwan SOUADET, second de cuisine au restaurant scolaire

Une troisième agent, Annabelle BOULLARD, absente au moment de la présentation, a été recrutée en qualité d'ATSEM.

M. OUVRARD présente Mme LEBOUCHER, service intervention sociale à la MSAIO, pour parler des ateliers « VITALITÉ » qui auront lieu sur la commune de Mayet du 18 novembre au 23 décembre 2022. Ces ateliers ont vocation de se sentir bien et sont ouverts aux personnes de plus de 55 ans.
Un PowerPoint est projeté et un exemplaire sera remis à chaque conseiller.
Une réunion d'information se fera le vendredi 14 octobre à 10 h 30 à la maison des associations.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2022.

Point 2 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

La M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFiP et la DGCL, en concertation avec les acteurs locaux.
Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- Pluri-annualité,
- fongibilité des crédits,
- gestion des dépenses imprévues.

Depuis le 1er janvier 2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024. D'ici là, les spécificités des collectivités locales de moins de 3500 habitants seront prise en compte dans un référentiel simplifié mis à leur disposition à partir du 1er janvier 2023.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

Projet de délibération

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire de comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Vu l'avis du comptable public en date du 16 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de Mayet à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal de Mayet, après en avoir délibéré, (vote) décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget commune, budget CCAS, budget caisse des écoles et budget du lotissement
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature er de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser monsieur OUVRARD, le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;
- d'autoriser monsieur OUVRARD, le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BRAULT présente le dossier et précise qu'une obligation est faite aux collectivités pour passer à la comptabilité M57 au 1er janvier 2024. Il indique également que deux versions de la M57 existent (dite « allégée » pour les communes de moins de 3500 habitants et dite « développée » pour les communes de + de 3500 habitants)

M. BRAULT informe le conseil municipal qu'il y a eu un contact avec la trésorerie de Montval pour que la version M57 retenue pour la mairie de Mayet soit celle « développée » eu égard au nombre d'habitant de la commune. Cela a été validé par la trésorerie. Monsieur BRAULT ajoute que cette version sera plus intéressante pour l'analyse des comptes.

M. BRAULT propose au conseil municipal de passer à cette comptabilité au 1er janvier 2023. Cette proposition intervient après le contrôle effectué en 2021 par la Chambre Régionale des Comptes. Un retroplanning a été mis en place pour aborder sereinement cette nouvelle mise en place.

M. BRAULT a également travaillé sur l'état de l'actif car il doit être corrigé avant de démarrer le passage à la M57. Ce travail est engagé et devrait être finalisé assez rapidement.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable de la M57 dans sa version développée.

Point 3 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022 (1 document en pièce jointe)

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans sa séance du 12 septembre 2022, a validé le rapport définitif 2022 relatif au calcul des charges transférées.

Il appartient désormais à chaque municipalité de délibérer sur ce rapport que vous trouverez ci-joint avec un modèle de délibération, avant délibération du Conseil Communautaire fixant le montant définitif des attributions de compensation.

La Communauté de Communes Sud Sarthe sollicite donc les conseils municipaux pour délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance de conseil municipal et de lui adresser en retour la délibération avant le 31 octobre 2022.

Le respect de cette échéance permettra à la Communauté de Communes de délibérer lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022 et de procéder ensuite au versement du solde des attributions de compensation.

Monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur le rapport de la CLECT présenté en pièce jointe à ce conducteur.

Projet de délibération

Madame, Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.
Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2022.
Lors de la réunion du 12 septembre 2022 ont été abordés :
Rôle de la CLECT
Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2022
Evaluation des charges transférées
Attributions de compensation définitives 2022

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2022,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, (* : selon le cas de figure)
*à l'unanimité des membres présents
*Par X voix Pour, Y voix Contre, Z abstentions

et après en avoir délibéré DÉCIDE :

* D'approuver ou *de rejeter le rapport 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

M. OUVRARD présente le dossier et reprend le document joint au conducteur. Il montre que le montant initial attribué à la commune de Mayet est identique à l'année 2021, soit 402 616 €. M. OUVRARD explique que différentes charges sont retirées du montant initial, ce qui est le cas sur les actes d'urbanisme et de voirie pour la commune de Mayet.

Pour l'année 2022, un montant de 23 432,68 € est prélevé comme attribution compensatrice (13 256,68 € pour l'urbanisme et 10 176 € pour la voirie). La commune de Mayet percevra donc le montant de 379 183,32 €.
A titre de comparaison, en 2021, la commune avait perçu une somme de 384 422,48 €. La différence s'explique par des actes d'urbanisme beaucoup plus importants qu'en 2021.

Point 4 : Extension d'un élevage avicole à Aubigné Racan (5 documents en pièce jointe)

Le préfet de la Sarthe a été saisi d'une demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES NOYERS, au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage avicole (canards de chair) se situant au lieu-dit « La Fléchonnière » sur la commune d'Aubigné Racan, avec mise à jour du plan d'épandage.

Vous trouverez un exemplaire de ce dossier en pièce jointe ainsi qu'un arrêté décidant de la consultation du public à ce sujet pendant une durée de 4 semaines. Le dossier sera mis à la consultation du public du lundi 10 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022 inclus, à la mairie d'Aubigné Racan et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr). Cet arrêté fixe les jours et heures où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à et effet. Il s'agit d'une procédure sans commissaire enquêteur.

Durant la consultation, toute personne intéressée pourra également adresser ses observations à la Préfecture par lettre ou par voie électronique à pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

La commune de Mayet étant concerné par le plan d'épandage, il est demandé d'afficher l'avis au public ci-joint en mairie, dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention du public peut être attirée, au moins deux semaines avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 24 septembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci.

Il est également demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce dossier. L'avis exprimé ne pourra être pris en considération que s'il est communiqué au Préfet au plus tard, dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation du public.

A l'issue de la consultation et au vu du dossier, des observations éventuelles du public et de l'avis des conseils municipaux consultés, l'inspection des installations classées établira un rapport comportant des propositions, préalablement à la décision du Préfet à ce sujet. Cette décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus, dont une copie sera transmise à la mairie.

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal formulent, à l'unanimité des voix, un avis favorable sur le dossier présenté par le GAEC DES NOYERS.

Point 5 : Convention de l'Opération de Revitalisation des Territoires (1 document en pièce jointe)

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver la convention ORT évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et de l'autoriser à la signer.

M. OUVRARD présente le dossier.
Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la convention ORT évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et autorisent le maire à la signer.

Point 6 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. OUVRARD informe le Conseil municipal de sa participation aux échanges de préparation au conseil national de la refondation (CNR) avec le ministre de la Santé le vendredi 30 septembre.

M. OUVRARD informe le conseil que la vidéo du Conseil Municipal des Jeunes rencontre un joli succès. Une partie des jeunes élus a été interviewé par Radio France Bleue. France 3 Pays de la Loire fera le voyage avec le groupe qui ira à Paris le mercredi 12 octobre. Les élus, jeunes et adultes, essaient de relayer au maximum ce défi en espérant qu'il soit entendu jusqu'à l'Elysée.

M. OUVRARD rapporte que la venue des collégiens allemands, de leur professeur et des élus les accompagnant s'est bien déroulée. La vigilante football prépare l'arrivée de leurs homologues germaniques en mai. Le jumelage se porte bien, cela ravit tout le monde.

M. OUVRARD fait part du tournage d'un long métrage ces jours derniers dans la commune.

La communauté de communes propose de présenter aux conseillers municipaux le pacte financier. Cette réunion aura lieu le lundi 17 octobre à 18h30 dans un lieu à déterminer en fonction du nombre de présents. Monsieur le maire demande qui sera présent à ce temps de présentation et d'en informer M. DROUET pour qu'un retour soit fait auprès des services communautaires.

M. OUVRARD informe le conseil que la soirée organisée pour Noël par le GEAC aura lieu au métronome le 17 décembre à 19h30. Il invite les élus à être présent.
Dans le cadre du programme Jeunes m'activ qui regroupent 5 communautés de communes et plusieurs associations, la communauté de communes met en place des chantiers « argent de poche ». La commune de Mayet s'est montrée volontaire. Avec les services techniques, les jeunes volontaires seront invités à fabriquer un décor qui viendra orner la place au mois de décembre. Mme BAREAU précise que Laure CAIGNART sera la référente pour ce dispositif.

M. OUVRARD informe le conseil que les cartes de randonnées de l'association Rand'Aune et Loir sont en vente à la mairie, la médiathèque et au camping. Cette vente avait été interrompu le temps de se mettre en légalité.

M. OUVRARD fait part de plusieurs problèmes de chiens dans la commune. Plusieurs animaux ont été blessés : moutons, lapins, chiens. Plusieurs plaintes ont été déposées.

Intervention de M. OUVRARD (en l'absence de Mme JARROSSAY)

- Restaurant scolaire

Les élus ont été interpellés à propos des repas aux restaurants scolaires. Les parents désireux d'avoir des précisions ont été reçus en mairie. Ces rencontres ont donné suite à un courrier adressé à tous les parents dont les enfants sont inscrits afin de recueillir les ressentis, les interrogations ou encore des suggestions d'amélioration. Mme JARROSSAY tient à ce que les échanges soient constructifs pour le bien-être des enfants.

Elle rappelle que des remarques peuvent être données aux représentants des parent d'élèves qui sont présents aux réunions de la commission des affaires scolaires. Et que des rendez-vous peuvent être proposés en mairie avec l'agent dédié aux affaires scolaire et des élus.

- Collège

Mme JARROSSAY donne les effectifs de la rentrée :
  - 6ème 2 classes…….. 54 élèves
  - 5ème 3 classes…….. 58 élèves
  - 4ème 3 classes…….. 69 élèves
  - 3ème 3 classes…….. 75 élèves

Soit un total de 256 élèves.

Les résultats du DNB (Diplôme National du Brevet) ont été publiés, à savoir 61 reçus et 7 refusés. Soit un taux de réussite 88,5%.

Un contact a été pris entre la médiathèque et le CPE du collège pour différents projets. Mme JARROSSAY a un grand plaisir à renouer des liens et remettre en place une collaboration constructive avec les collégiens.

- Associations

Il faut rappeler que l'utilisation et l'accès aux bâtiments communaux en dehors des horaires et jours autorisés est soumise à l'approbation du maire. Ceci dans un souci d'organisation et de sécurité.

Le dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations Mayetaises. Attention, cette année la date du retour du dossier est avancée au 1er décembre. Pour les associations dont le bilan est au 31 décembre, elles pourront faire parvenir celui de l'année précédente. Il est important de ne pas oublier de noter les projets effectués et à venir pour la période 2022/2023.

- Culture

Un concert polar de la Pérenne Compagnie Jazz des années 50 et polars séries noires sera donné le jeudi 6 octobre.
Une première scène ouverte aura lieu le jeudi 13 octobre à 21H00 à la médiathèque. Nous accueillons Rolkacely musique rock
Le mercredi 26 octobre aura lieu le Brad livres.

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU fait état des travaux de voirie réalisés par la société COLAS. Actuellement, il y a une mise en place du PATA (Point A Temps Automatique). M. ASSE pose la question de l'obligation de résultat pour l'entreprise car il trouve que le travail n'est pas irréprochable. Il y a beaucoup de gravillons sur la chaussée et qu'elle est donc glissante.
M. MENAGER avance que la société doit nettoyer les gravillons en balayant. Cela n'est pas visiblement fait mais il n'est pas sûr que cela soit prévu.
M. CHANTOISEAU s'engage à y être vigilant et il pense que cela sera fait d'ici un mois quand les gravillons se retrouveront dans les caniveaux.
Mme GUYET répond que c'est dangereux pour les cyclistes.

M. CHANTOISEAU présente les travaux de peinture routière. Elle est faite essentiellement où le marquage est effacé. Il a été créé la peinture sur le parking de la place centrale. L'installation des panneaux définitifs devraient se faire prochainement.

L'installation des panneaux de noms de voiries et des impasses a été faite la semaine dernière.
Le nom des nouvelles voies sera adressé à M. DELOBEL pour être intégrées à U-Map.

Au niveau du collège, des constats de passage de voitures sont encore faits dans l'allée de Vezin. M. CHANTOISEAU a constaté, avec le policier municipal, une traversée anarchique au rond-point du collège. De ce fait, 2 passages pour piétons ont été mis en place.

Un problème électrique à la salle multisport du gymnase s'avère récurrent. Une décision de changer les néons a été prise. Il se peut qu'il y ait un manque de lumière avec le remplacement par des tubes led. Une vérification sera faite et un ajout, s'il s'avère nécessaire, sera réalisé.

M. HUBERT et M. ASSE constatent que les lumières de l'éclairage public ne s'allument pas à 6 h 00 comme vu avec la société Bouygues. L'allumage est constaté à 6 h 30. Un bilan est fixé avec la société Bouygues le 21 octobre. Il sera abordé les 9 points lumineux qui fonctionnent sans compteur (au forfait) et qui empêchent d'éteindre totalement l'éclairage public le soir.

M. CHANTOISEAU informe que 2 prises de 380 V ont été installées au gymnase et qu'un équilibrage des phases a été fait au compteur électrique pour éviter les coupures de courant.

M. HUBERT profite de ce point sur le gymnase pour parler du salon des vins. L'inauguration aura lieu le samedi 29 octobre à 11 h 00.

Intervention de M. BRAULT

La commission finances s'est réunie le mardi 27 septembre 2022 à 20 h 30 pour faire la lecture du « grand livre » comptable de l'année 2022. Cela a permis de vérifier si les dépenses correspondaient bien au budget prévisionnel. Le gaz et l'électricité ne génèrent pas une hausse significative sur le budget 2022. Toutefois, il faudra être vigilant sur l'exercice 2023.

M. BRAULT rencontre beaucoup d'habitants pour leur taxe foncière. La hausse s'explique à partir de 2 facteurs : augmentation des bases locatives et passage à la TEOM. Il peut être constaté des erreurs et des réclamations sont possibles auprès des services des impôts.

Pour la commune de Mayet, un travail est en cours pour vérifier la liste des bâtiments soumis à l'impôt foncier. Un premier courrier a fait état d'une somme de 18 000 €. Or, un travail en cours de

vérification a permis de relever des anomalies et de revoir, pour le moment, une baisse à 16 800 €. D'autres exonérations devraient intervenir.

M. BRAULT explique également que le plafond de la base de la valeur locative qui sert au calcul de la TEOM est fixé à 5 100 € à Mayet, soit une TEOM maximale de 656,88 € (5 100 € x 12.88 %).

M. PESLERBE parle du problème du taux de la taxe et souhaite connaitre la manière dont il a été déterminé.

M. BRAULT répond que c'est la trésorerie qui a proposé ce taux en fonction des recettes attendues, taux voté par la Communauté de communes. Il est à noter que la taxe s'impose aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Mme GUYET demande si la personne fait des démarches après le rdv pris avec M BRAULT. Celui-ci confirme que c'est bien l'habitant qui peut faire la démarche et non la mairie.

Mme BAREAU demande que le syndicat fasse des permanences pour expliquer le système de la taxe.
M. BRAULT pense que cela sera impossible.

Intervention de Mme BAREAU

- Actions sociales

Les dates des prochaines journées citoyennes ont été fixées le 26 mars et le 2 juillet 2023.

- 26 mars : le thème choisi sera l'embellissement de la commune.
- 2 juillet : entretien des embellissements de mars et ateliers de création, réparation.

Les thèmes seront confirmés et précisés lors des prochaines réunions de commission et des associations pourront être intégrées au projet.

- Communication

Le nouveau logo a été choisi parmi trois choix soumis au vote des habitants fin août et début septembre : le logo 1 a été préféré.
Le détail des votes :

- 508 votes confondus, entre QR Code et réponses papier.
- 385 en format papier, 130 en ligne. Sur 3 180 habitants, cela fait 16% de la population mayetaise.
- Logo 1 : 330 votes (241 papiers, 89 en ligne) soit 65% des votes.
- Logo 2 : 49 votes (41 papiers, 8 en ligne) soit 10% des votes.
- Logo 3 : 129 votes (96 papiers, 33 en ligne) soit 25% des votes.

La charte graphique est présentée au conseil municipal et sera mise en application en octobre pour la communication administrative.

Intervention de M. PESLERBE

- Commerce

L'installation de Jérôme Pasquier (pépiniériste), route d'Ecommoy, se confirme. Il vient de bénéficier d'un prêt d'honneur accordé par Initiative Sarthe et la Communauté de Communes Sud Sarthe.
Son entreprise sera dénommée : Vert'Scion Végétal.

- Habitat

La maison, 12 place de l'hôtel de ville vient d'être rachetée, les nouveaux propriétaires souhaitent réaliser plusieurs appartements

39 permis de construire ont été instruit en 2021 La commune de Mayet devance Aubigné Racan(34) et le Lude (22)
Au total,113 autorisations d'urbanisme ont été accordées sur la commune, à comparer à 111 pour le Lude et 100 pour Aubigné Racan

- Reso'Ap

Depuis le lancement, il y a une quinzaine de jours, 3 bénéficiaires et une bénévole se sont inscrits. Pour s'inscrire, comme bénévole ou comme bénéficiaire, il suffit de s'adresser au secretariat de la mairie.
Un article pour le bulletin municipal de décembre est en cours de rédaction.

- Problème de chiens

M. PESLERBE témoigne d'un problème rencontré avec un chien de catégorie 2 (American Staff). Dépôt de plainte en cours avec une gendarmerie qui se fatigue de cette problématique.

Autres intervention

Mme HOUNICHEREN informe le maire que des travaux non signalés par des panneaux ont lieu dans la rue Bouttevin Boullay (descendant). Mme BAREAU ajoute qu'il y a des manœuvres dangereuses réalisées par les ouvriers.

M. HUBERT prévient qu'il y a du porte à porte le samedi dans la commune pour l'installation de la fibre chez les particuliers. La mairie n'a pas connaissance de ce démarchage le week-end.

M. HUBERT attire l'attention sur des déchets verts qui jonchent les routes le samedi, notamment celles qui mène à la déchetterie de Verneil-le-Chétif.

Fin 22 h 05